

Réduction  
Réemploi  
Recyclage  
Valorisation  
Élimination



**Plan de gestion  
des matières résiduelles**  
de la Communauté métropolitaine  
de Québec Rive-Nord



**Communauté  
métropolitaine  
de Québec**

*Bâtir. Dans un même esprit.*

## **ÉQUIPE DE RÉALISATION**

### Communauté Métropolitaine de Québec

Michèle Goyer, coordonnatrice du PGMR CMQ Rive-Nord  
Marc Rondeau, directeur général

### Tecsult inc.

Bernard Desjardins, M.Sc., chargé de projet  
Pierre Légaré, géographe, MADTR, aviseur  
Carole Drouin, ing. M.Ing.  
André Poulin, ing. PhD  
Jean-Marc Varin, B.Sc., M. Sc.  
David Muir, ing. stagiaire

### Transfert Environnement inc.

André Delisle, B. ing., M.Sc.A., président  
Stella Anastasakis, conseillère en communication  
Anouk Malboeuf, DESS  
Raphaël Bruneau, DESS, stagiaire

### Comité technique

Benoit Delisle, Ville de Québec  
René Gélinas, Ville de Québec  
Serge Allen, Ville de Québec  
Pierre-Édouard Houde, MRC de L'Île-d'Orléans  
Claude Langlois, MRC de La Jacques-Cartier  
Jacques Pichette, MRC de La Côte-de-Beaupré  
Fabienne Mathieu, MRC de La Jacques-Cartier

### Comité aviseur

Michel Giroux, maire de Lac-Beauport, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier  
Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien, MRC de La Côte-de-Beaupré  
Jean-Pierre Turcotte, maire de Sainte-Famille, préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans  
Ann Bourget, conseillère de l'arrondissement La Cité, Ville de Québec  
Alain Loubier, conseiller de l'arrondissement Limoilou, Ville de Québec  
Normand Chatigny, conseiller de l'arrondissement Laurentien, Ville de Québec  
Jean-Claude Bolduc, conseiller de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles, Ville de Québec



## TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION .....	I
TABLE DES MATIÈRES .....	I
LISTE DES ANNEXES .....	IV
LISTE DES TABLEAUX .....	V
LISTE DES FIGURES .....	VI
GLOSSAIRE.....	VII
LISTE D'ABRÉVIATIONS .....	XI
PRÉAMBULE .....	1
SOMMAIRE.....	2
1 INTRODUCTION.....	1-1
1.1 LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008.....	1-1
1.1.1 Les objectifs généraux de la Politique .....	1-2
1.1.2 Les objectifs de récupération et de mise en valeur spécifiques de la Politique .....	1-3
1.1.3 Les nouvelles obligations découlant de la Politique.....	1-4
1.2 LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....	1-5
1.3 LE MANDAT DE LA CMQ .....	1-7
1.4 LE MANDAT DU CONSULTANT .....	1-8
1.5 LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR).....	1-8
2 DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION .....	2-1
2.1 MUNICIPALITÉS VISÉES.....	2-1
2.2 ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA CMQ .....	2-5
2.3 DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE.....	2-6
2.4 DESCRIPTION DÉMOGRAPHIQUE .....	2-7
2.5 DESCRIPTION SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	2-8
3 BILAN DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN 2002.....	3-1
3.1 MATIÈRES RÉSIDUELLES MUNICIPALES.....	3-1
3.1.1 Description des services municipaux.....	3-1
3.1.2 Réglementations municipales.....	3-5
3.1.3 Ententes intermunicipales et délégations de compétence.....	3-5
3.1.4 Bilan des quantités de matières résiduelles municipales.....	3-6
3.2 RÉSIDUS DES SECTEURS INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (ICI) ET CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) .....	3-11
3.2.1 Bilan des quantités du secteur ICI .....	3-11
3.2.2 Bilan des quantités du secteur CRD .....	3-12
3.3 BOUES ET CENDRES.....	3-15
3.3.1 Résidus de l'incinérateur de la Ville de Québec .....	3-15

3.3.2	Boues de stations d'épuration des eaux usées municipales .....	3-16
3.3.3	Boues industrielles des papetières .....	3-16
3.3.4	Boues de fosses septiques.....	3-16
3.3.5	Sommaire des quantités de boues .....	3-17
3.4	INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....	3-17
3.4.1	Infrastructures de mise en valeur.....	3-17
3.4.2	Infrastructures d'élimination.....	3-19
3.5	INVENTAIRE DES ORGANISMES OEUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....	3-23
3.6	OUTILS ET MOYENS DE COMMUNICATION.....	3-24
3.7	COÛTS DIRECTS ASSUMÉS PAR LE SECTEUR MUNICIPAL .....	3-25
3.8	BILAN GLOBAL DES QUANTITÉS ET PERFORMANCE DE MISE EN VALEUR .....	3-27
3.8.1	Matières résiduelles produites par secteur d'activités .....	3-27
3.8.2	Performances actuelles et objectifs 2008 .....	3-28
3.8.3	Prévisions de production future en 2008 .....	3-34
3.9	PRINCIPAUX CONSTATS .....	3-35
4	ENJEUX, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS.....	4-1
4.1	ENJEUX .....	4-1
4.2	ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES.....	4-4
5	MODES DE GESTION ET MESURES DU PGMR .....	5-1
5.1	RÉDUCTION À LA SOURCE.....	5-3
5.1.1	Description des mesures de réduction à la source .....	5-3
5.1.2	Besoins en infrastructures et équipements.....	5-6
5.1.3	Mesures incitatives et réglementaires.....	5-6
5.1.4	Échéancier.....	5-6
5.2	RÉEMPLOI ET MISE EN VALEUR DES MATIÈRES CONSIGNÉES, DES ENCOMBRANTS, DES MATÉRIAUX SECS DOMESTIQUES ET DES TEXTILES.....	5-6
5.2.1	Description des mesures de réemploi.....	5-7
5.2.2	Besoins en infrastructures et équipements.....	5-8
5.2.3	Mesures incitatives ou réglementaires.....	5-8
5.2.4	Échéancier.....	5-8
5.3	MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RECYCLABLES .....	5-9
5.3.1	Description des mesures de valorisation des matières recyclables.....	5-9
5.3.2	Besoins en infrastructures et équipements.....	5-11
5.3.3	Mesures incitatives et réglementaires.....	5-12
5.3.4	Échéancier.....	5-12
5.4	MISE EN VALEUR DES MATIÈRES PUTRESCIBLES .....	5-12
5.4.1	Description des mesures de valorisation des matières putrescibles .....	5-13
5.4.2	Besoins en infrastructures et équipements.....	5-14
5.4.3	Mesures incitatives et réglementaires.....	5-15
5.4.4	Échéancier.....	5-15
5.5	RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) .....	5-15
5.5.1	Description des mesures de valorisation des RDD.....	5-15
5.5.2	Besoins en infrastructures et équipements.....	5-16
5.5.3	Mesures incitatives et réglementaires.....	5-16
5.5.4	Échéancier.....	5-16
5.6	MISE EN VALEUR DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION.....	5-16

	page
5.6.1	Description des mesures de valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition..... 5-17
5.6.2	Besoins en infrastructures et équipements..... 5-17
5.6.3	Mesures incitatives et réglementaires..... 5-18
5.6.4	Échéancier..... 5-18
5.7	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON VALORISÉES ..... 5-18
5.7.1	Description des mesures concernant l'élimination des résidus non valorisables..... 5-18
5.7.2	Besoins en infrastructures et équipements..... 5-21
5.7.3	Mesures incitatives et réglementaires..... 5-22
5.7.4	Échéancier..... 5-22
5.8	MISE EN VALEUR DES BOUES..... 5-22
5.8.1	Description des mesures de gestion des boues ..... 5-24
5.8.2	Besoins en infrastructures/équipements..... 5-24
5.8.3	Mesures incitatives et réglementaires..... 5-24
5.8.4	Échéancier..... 5-25
5.9	PROGRAMMES D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION ..... 5-25
5.9.1	Le niveau régional ..... 5-26
5.9.2	Le niveau municipal ..... 5-26
5.10	POLITIQUES MUNICIPALES ..... 5-27
5.11	MESURES RÉGLEMENTAIRES ET INCITATIVES..... 5-28
5.12	DROIT DE REGARD ..... 5-28
6	PROJECTIONS DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À GÉRER ..... 6-1
6.1	PROJECTION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À GÉRER EN 2008 ..... 6-1
6.2	PROJECTIONS DE QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À GÉRER EN 2013 ET 2018 ..... 6-2
6.3	PROJECTIONS DE QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À GÉRER EN 2024..... 6-2
6.4	BÉNÉFICES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DU PLAN DE GESTION ..... 6-3
7	MISE EN ŒUVRE..... 7-1
7.1	PARTAGE DES RESPONSABILITÉS..... 7-1
7.2	ÉCHÉANCIER D'IMPLANTATION..... 7-13
7.3	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PGMR ..... 7-16
7.3.1	Coûts directs pour les municipalités de 2005 à 2008 ..... 7-16
7.3.2	Surcoût net à financer et sources de financement..... 7-17
8	SYSTÈME DE SUIVI ET DE MISE À JOUR ..... 8-1
8.1	LE SUIVI TECHNIQUE..... 8-1
8.2	LA VIGILANCE SOCIALE ..... 8-3
8.2.1	Comité communautaire de suivi..... 8-3
8.2.2	Comités de vigilance..... 8-4
8.3	RÉVISION QUINQUENNALE..... 8-5
9	PLAN DE COMMUNICATION..... 9-1
9.1	LE LANCEMENT DU PGMR..... 9-1
9.2	CAMPAGNE RÉCURRENTÉ D'INFORMATION ..... 9-1
9.3	CAMPAGNES LOCALES D'INFORMATION ..... 9-2

---

9.4	LES OUTILS D'INFORMATION .....	9-2
10	BIBLIOGRAPHIE .....	10-1

### LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008
ANNEXE B	Données de base – État de la situation 2002
ANNEXE B-1	Fiches descriptives des municipalités et arrondissements
ANNEXE B-2	Données démographiques par municipalité
ANNEXE B-3	Nombre de portes et unités d'occupation par municipalité
ANNEXE B-4	Méthodologie d'estimation des quantités de matières résiduelles du secteur ICI
ANNEXE B-5	Évaluation détaillée des quantités de boues
ANNEXE B-6	Inventaire des infrastructures de gestion des matières résiduelles utilisées par la CMQ Rive-Nord
ANNEXE B-7	Inventaire des organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles
ANNEXE B-8	Sommaire des coûts de gestion des matières résiduelles en 2002
ANNEXE B-9	Bilan des quantités de matières résiduelles mises en valeur et éliminées par municipalité en 2002
ANNEXE C	Étude sommaire des technologies de gestion des matières résiduelles
ANNEXE D	Données relatives à l'évaluation comparative des modes de gestion
ANNEXE E	Sommaire des résultats des ateliers de travail
ANNEXE F	Bilan de masse par matières en 2008
ANNEXE G	Objectifs de mise en valeur par municipalité en 2008
ANNEXE H	Hypothèses d'estimation des coûts

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Le territoire couvert par le PGMR de la CMQ Rive-Nord.....	2-2
Tableau 2.2	Population en 2002 et projections pour 2008, 2013 et 2018 .....	2-8
Tableau 2.3	Revenus, taux d'emploi et ménages en 2001.....	2-13
Tableau 2.4	Nombre de portes et d'unités d'occupation en 2002 .....	2-14
Tableau 2.5	Population active de 15 ans et plus au lieu de travail selon l'industrie, RMR de Québec en 2001 .....	2-16
Tableau 3.1	Bilan du tonnage de matières résiduelles gérées par les municipalités dans la CMQ Rive-Nord en 2002, selon l'enquête .....	3-8
Tableau 3.2	Bilan théorique des quantités de matières résiduelles municipales produites par le secteur résidentiel en 2002.....	3-9
Tableau 3.3	Comparaison des quantités théoriques et réelles de matières résiduelles produites par le secteur municipal en 2002.....	3-10
Tableau 3.4	Répartition théorique par types de matières résiduelles municipales.....	3-11
Tableau 3.5	Les matières résiduelles du secteur ICI (2002) .....	3-12
Tableau 3.6	Catégories de résidus dans le secteur ICI.....	3-12
Tableau 3.7	Les résidus du secteur CRD produits en 2002.....	3-14
Tableau 3.8	Les catégories de résidus de CRD.....	3-15
Tableau 3.9	Les résidus de l'incinérateur (2002).....	3-16
Tableau 3.10	Les boues industrielles et municipales en 2002 .....	3-17
Tableau 3.11	Sommaire des coûts directs de gestion des matières résiduelles assumés par les municipalités (excluant les boues).....	3-26
Tableau 3.12	Bilan des quantités de matières résiduelles mises en valeur et éliminées en 2002 (excluant les boues) .....	3-28
Tableau 3.13	Bilan 2002 des taux de mise en valeur par matière visée par la Politique ..	3-32
Tableau 3.14	La production estimée de matières résiduelles en 2008, 2013 et 2018 .....	3-34
Tableau 4.1	Enjeux régionaux .....	4-2
Tableau 4.2	Orientations stratégiques régionales et objectifs spécifiques .....	4-4
Tableau 5.1	Les critères d'évaluation .....	5-2
Tableau 6.1	Estimé des quantités de matières résiduelles à mettre en valeur et à éliminer en 2008 (excluant les boues).....	6-1
Tableau 7.1	Partage des responsabilités .....	7-3
Tableau 7.2	Estimation des coûts directs pour l'ensemble des municipalités de la CMQ Rive-Nord en 2005 .....	7-19
Tableau 7.3	Estimation des coûts directs pour l'ensemble des municipalités de la CMQ Rive-Nord en 2006 .....	7-21
Tableau 7.4	Estimation des coûts directs pour l'ensemble des municipalités de la CMQ Rive-Nord en 2007 .....	7-23
Tableau 7.5	Estimation des coûts directs pour l'ensemble des municipalités de la CMQ Rive-Nord en 2008 .....	7-25
Tableau 7.6	Estimation des coûts directs pour l'ensemble des municipalités de la CMQ Rive-Nord à l'apogée de la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures du PGMR (2011).....	7-27

Tableau 7.7	Comparaison des coûts municipaux de gestion des matières résiduelles de 2002 jusqu'à l'apogée de la mise en œuvre des mesures du PGMR (2011) (en dollars constants de 2002).....	7-29
-------------	--	------

### LISTE DES FIGURES

Figure 2.1	Limites administratives dans le territoire visé .....	2-3
Figure 2.2	Réseau routier de la CMQ Rive-Nord.....	2-9
Figure 2.3	Grandes affectations du territoire de la CMQ Rive-Nord .....	2-11
Figure 3.1	Localisation des infrastructures de gestion des matières résiduelles.....	3-21
Figure 3.2	Répartition de la production des matières résiduelles en 2002 (excluant les boues) .....	3-27
Figure 3.3	Bilan de la gestion des matières résiduelles en 2002.....	3-29
Figure 3.4	Performance de mise en valeur en 2002 comparée aux objectifs de 2008.....	3-31
Figure 6.1	Comparaison des quantités de matière à éliminer en 2002 et 2008 .....	6-5
Figure 6.2	Répartition des quantités selon le mode d'élimination en 2008 (excluant les boues).....	6-6
Figure 6.3	Bilan de masse prévu pour 2008 .....	6-7
Figure 6.4	Bilan de masse prévu pour 2013 .....	6-9
Figure 6.5	Bilan de masse prévu pour 2018 .....	6-11
Figure 7.1	Échéancier de mise en œuvre du PGMR .....	7-14

## GLOSSAIRE

**Andain** Empilement de matières putrescibles en tas longs et étroits de forme triangulaire ou trapézoïdale.

**Biogaz** Gaz produit par la décomposition des résidus organiques dans un milieu à air raréfié.

**Boues municipales** Boues ou tous les autres résidus issus des stations municipales de traitement des eaux usées ou de l'eau potable, des fosses septiques ou des stations de traitement des boues de fosses septiques, incluant les résidus résultant du curage des égouts.

**Cendre** Une des catégories de matières rejetées par un incinérateur. Les cendres sont produites par le processus de combustion et de récupération des particules et contaminants lors de l'incinération des déchets. On compte deux types de cendres qui diffèrent par leurs contenus et leurs propriétés : les cendres de grille et les cendres volantes.

**Centre de récupération** Lieu où s'effectue le tri des matières récupérées. Chaque lot est ensuite acheminé vers un centre de recyclage.

**Centre de récupération et de tri** Les centres de récupération et de tri se distinguent des récupérateurs par la gamme étendue des équipements qu'ils utilisent pour la séparation et le conditionnement des matières (séparation et décontamination primaire du verre, composition de recettes de fibres, tri primaire de certains types de plastiques, etc.), ce qui les rend aptes à traiter l'ensemble des matières secondaires issues notamment de la collecte sélective. Les centres de récupération et de tri effectuent souvent le traitement de matières qui proviennent de récupérateurs qui ne disposent pas des équipements requis ou qui n'ont pas la capacité de traitement exigée.

**Centre de tri** Lieu où s'effectue le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières récupérées par la collecte sélective.

**Collecte sélective** Mode de récupération qui permet de cueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective procède par apport volontaire à un point de dépôt, (point de vente, cloche, conteneur, déchetterie ou ressourcerie) ou de porte à porte.

**Compostage** a) Méthode de traitement des matières résiduelles solides par la décomposition biochimique de ceux-ci. b) Méthode de traitement biochimique qui consiste à utiliser l'action de micro-organismes aérobies pour décomposer sous contrôle (aération, température, humidité) et de façon accélérée les matières putrescibles, en vue d'obtenir un amendement organique, biologiquement stable, hygiénique et riche en humus, qu'on appelle compost.

**Consigne** Somme d'argent perçu à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération, après consommation.

**Déchet ultime** Déchet issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles.

**Déchetterie** Lieu de dépôt permanent de matières résiduelles qui ne sont pas collectées par la collecte régulière ou la collecte sélective porte-à-porte. La plupart du temps, il s'agit d'un parc à conteneurs aménagé de façon plus ou moins élaboré afin de recevoir une grande variété de matériaux selon les besoins de la municipalité. Généralement on peut y déposer des résidus encombrants réutilisables ou recyclables tels que du bois, des métaux, de la terre et des gravats, des meubles, des appareils électroménagers, etc. Les services peuvent s'étendre aux

résidus domestiques dangereux (RDD) et dans certains cas, un préposé dirige les citoyens. On distingue parfois certains types particuliers de déchetteries, notamment « l'Éco-Parc » et « l'Éco-centre » (voir ces définitions).

**Dépôt de matériaux secs** Lieu de dépôt définitif pour les matériaux secs et les matériaux d'excavation.

**Dépôt en tranchées** Lieu de dépôt définitif des matières résiduelles pour les municipalités peu peuplées et éloignées des lieux d'enfouissement ou des incinérateurs.

**Dépotoir** Tout lieu d'élimination où l'on déposait des matières résiduelles à ciel ouvert sur le sol au 10 mai 1978 et qui n'est pas conforme aux normes prévues aux sections IV, IX et X du Règlement sur les déchets solides.

**Développement durable** Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable permet d'assurer un juste équilibre entre trois éléments fondamentaux : le développement économique, la protection des écosystèmes et le développement social.

**Éco-Centre** Type de déchetterie où s'offrent d'autres services permanents tels que l'éducation relative à l'environnement, le comptoir de réemploi et/ou le comptoir de vente de produits recyclés.

**Éco-Parc** Type de déchetterie où des informations de sensibilisation sur la mise en valeur des matières résiduelles sont disponibles sur des affiches et/ou par l'intermédiaire d'un préposé.

**Élimination** Toute opération visant le dépôt ou rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

**Encombrant** Appelé aussi « gros morceau » ou « monstre », il s'agit de matériaux secs d'origine domestique : les résidus encombrants comprennent notamment les meubles, les appareils électroménagers, les résidus de construction, de rénovation et de démolition d'origine résidentielle. Les encombrants putrescibles incluent les herbes, feuilles, branches, résidus d'élagage et le bois tronçonné.

**Émissions atmosphériques** Une des catégories de matières rejetées par un incinérateur. Chaque tonne de déchets incinérés produit environ 5 000 m<sup>3</sup> de gaz de combustion dont le CO<sub>2</sub> et l'eau représentent 99 % du volume sous forme de vapeurs. Les composés problématiques, polluants, se retrouvent dans le 1 % restant.

**ICI** Les secteurs industriel, commercial et institutionnel.

**Incinération** Élimination des déchets par combustion, dans un équipement destiné principalement à réduire celles-ci en mâchefer, cendres et en gaz.

**Lieu d'enfouissement sanitaire** Lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées de sorte à réduire, le plus possible, et à contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.

**Lixiviat** Liquide ayant percolé (pénétré et circulé) au travers d'une masse de matières résiduelles ou résidus et ayant extrait, au passage, par lessivage, certains éléments contaminants. Synonyme : eaux de lixiviation.

**Matériaux secs** Résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage.

**Matières putrescibles** Matière qui peut se décomposer sous l'action de bactéries en présence ou en absence d'oxygène, par exemple : coquilles d'œufs, bran de scie, feuilles mortes, résidus de table, etc.

**Matière résiduelle** Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

**Matière secondaire** Résidu récupéré, conditionné ou non, qui peut être utilisé dans un ouvrage ou un procédé de fabrication.

**Mise en valeur** Utilisation de produits issus de matières résiduelles.

**Ordures** Matières résiduelles destinées à l'élimination et ramassées par la collecte régulière municipale.

**Poste de transbordement** Lieu d'entreposage des matières résiduelles avec ou sans réduction de volume, où l'on transborde les matières résiduelles solides du camion qui en a effectué l'enlèvement dans un autre transporteur qui les porte dans un lieu d'élimination.

**Récupérateur** Les récupérateurs procèdent à la collecte et au conditionnement des matières. Ils les séparent par catégories et les mettent généralement en ballots qui sont acheminés, selon le cas, à un recycleur ou directement à un utilisateur. Cependant, avant d'être utilisées dans la fabrication d'un produit, certaines matières doivent subir un traitement préalable.

**Récupération** Méthode de traitement des matières résiduelles qui consiste à récupérer, par voie de collecte, de tri, d'entreposage ou de conditionnement, des matières rebutées en vue de leur valorisation. Les opérations de densification de la matière (ballottage des fibres, fabrication de briquettes de métal, broyage du verre, mise en flocons du plastique, etc.) ne sont pas considérées comme des activités de recyclage mais bien de récupération. De même, le déchiquetage des carcasses d'automobiles est considéré comme une opération de récupération.

**Recyclage** Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge.

**Réduction à la source** Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

**Réemploi** Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés. Synonyme : réutilisation.

**Résidu** Synonyme de matière résiduelle.

**Résidu domestique dangereux (RDD)** Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse, telle que définie dans le Règlement sur les matières dangereuses (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous formes solide, liquide ou gazeuse.

**Résidu organique** Ensemble de tous les résidus de table et des résidus verts générés par les résidences et les ICI (incluant le secteur agroalimentaire), et qui ont la propriété de se composter : également utilisé dans le même sens : matière organique ou matière putrescible.

**Résidu vert** Résidu de nature végétale associé à l'entretien des terrains publics ou privés : herbe, feuilles, résidus de taille, résidus de jardin, sapins de Noël, etc.

**Ressourcerie** Centre communautaire de récupération, réparation, revalorisation et revente de matières résiduelles de provenance domestique, industrielle, commerciale et institutionnelle. De plus on y retrouve habituellement des activités reliées à la réintégration sociale ainsi qu'à l'adaptation et la formation de la main-d'oeuvre, tout en visant la création d'emplois viables. Au Québec, le mot « Ressourcerie » est une marque de commerce déposée.

**Stabilisation** Procédé ou traitement d'un résidu qui accélère la décomposition des résidus sous des conditions contrôlées et qui en réduit les impacts sur l'environnement au plan de la lixiviation ou de la production de biogaz.

**Taux de diversion** Le taux de diversion est le rapport de la quantité de matières récupérées sur la quantité totale de matière résiduelles générées (matières éliminées + matières récupérées).

**Taux de récupération** Quantité de matières résiduelles récupérées par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites et présentant un potentiel de mise en valeur.

**Traitement** Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.

**Tri à la source** Séparation des différents types de matières au point de génération (résidence, commerce, institution, industrie) aux fins de mise en valeur ou d'élimination sécuritaire.

**Valorisation** Toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie.

## **LISTE D'ABRÉVIATIONS**

3RV-E :	Réduction à la source - Réemploi - Recyclage - Valorisation - Élimination
AOMGMR :	Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles
CFER :	Centre de formation en entreprises et récupération
CMM :	Communauté métropolitaine de Montréal
CMQ :	Communauté métropolitaine de Québec
CRD :	Construction, rénovation et démolition
CRIQ :	Centre de recherche industrielle du Québec
CSQ :	Collecte sélective Québec
CSR :	Corporations Supporting Recycling
CUQ :	Communauté urbaine de Québec
DET :	Dépôt en tranchée
DMS :	Dépôt de matériaux secs
EPA :	Environmental Protection Agency
GES :	Gaz à effet serre
ICI :	Industries, commerces et institutions
ISQ :	Institut de la statistique du Québec
LES :	Lieu d'enfouissement sanitaire
LET :	Lieu d'enfouissement technique
LQE :	Loi sur la qualité de l'environnement
MAMSL :	Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
MENV :	Ministère de l'Environnement
MRC :	Municipalité régionale de comté
PGMR :	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD :	Résidus domestiques dangereux
TNO :	Territoire non organisé
ZEC :	Zone d'exploitation contrôlée



## **PRÉAMBULE**

Le plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec Rive-Nord a été l'objet de consultations publiques au printemps 2004. Douze soirées d'information et d'audiences ont été tenues afin d'entendre les opinions et suggestions de la population et des groupes d'intérêts. Plus de 300 personnes ont participé aux consultations et 56 mémoires ont été déposés. De l'avis général des personnes, entreprises et organismes entendus, le plan déposé répond aux attentes du milieu et de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. La commission a colligé les nombreuses propositions du public dans son rapport intitulé «Une vision axée sur les ressources».

Le plan de gestion modifié tient compte des propositions du public. Les mesures du plan sont présentées selon la hiérarchie des « 3RVE », cette approche de gestion qui privilégie d'abord la réduction des résidus à la source, puis le réemploi et la valorisation par le recyclage et le compostage avant l'élimination des déchets qui ne peuvent actuellement être mise en valeur. La plupart des mémoires soulignent l'importance de respecter cette façon de gérer les matières résiduelles. Vu les échéances très courtes, certains souhaitent une accélération de la mise en œuvre des mesures. Plusieurs demandent une clarification des mesures de soutien aux entreprises d'économie sociale oeuvrant en gestion des matières résiduelles. L'incinération a fait l'objet de nombreux avis qui demeurent cependant partagés en trois camps : certains demandent l'abandon immédiat de ce mode d'élimination, certains favorisent l'intégration de l'incinération, alors que d'autres préconisent un investissement massif dans les mesures de valorisation afin de permettre d'envisager l'abandon de l'incinération à plus ou moins long terme. De plus, la majorité s'oppose au recours à l'enfouissement des déchets pêle-mêle.

Le plan de gestion modifié propose donc de viser, en 2024, la valorisation maximale des ressources en renforçant les mesures de réduction, de réemploi et de valorisation. Cette nouvelle orientation permettra de réduire les quantités destinées à l'élimination et de recourir à un mode alternatif d'élimination. À cette orientation, trois nouvelles mesures s'ajoutent. La première est le soutien financier au secteur de l'économie sociale oeuvrant en gestion des matières résiduelles. La seconde mesure est un investissement dans l'amélioration de l'intégration de l'incinération en milieu urbain. La troisième mesure est la création d'un fonds pour le recours à un mode d'élimination alternatif en 2024. Par ailleurs, la CMQ utilisera les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement pour faire le point, en 2008, sur l'état d'avancement vers l'atteinte des objectifs et sur l'évolution des technologies alternatives.

Les consultations publiques ont mis en relief l'intérêt de la population pour une gestion environnementale des matières résiduelles. Celle-ci invite les municipalités à s'engager dans une gestion exemplaire axée sur la conservation des ressources, ce qui constituera un virage vert à 100 %. La CMQ propose que le suivi de la mise en œuvre du PGMR soit une démarche ouverte et participative et s'engage à diffuser largement les résultats des bilans.

Enfin, certaines propositions exprimées en consultation relèvent de la responsabilité du gouvernement du Québec et de Recyc-Québec, particulièrement en ce qui concerne le financement de la collecte sélective et des filières de résidus particuliers, ainsi que la recherche et développement. La CMQ considère que le financement annoncé par le gouvernement pour ces activités constitue une condition essentielle à la réussite du PGMR.

## SOMMAIRE

### Le contexte et les objectifs

La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), à l'instar des autres communautés métropolitaines et des MRC du Québec, s'est vue conférer par le Gouvernement du Québec la responsabilité d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour la rive nord de son territoire, selon les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* ci-après appelée la Politique.

Ce plan de gestion vise à définir les mesures requises pour assurer, d'ici 2008, l'atteinte des objectifs de mise en valeur par la réduction, le réemploi, le recyclage et le compostage des matières résiduelles du secteur municipal (résidentiel) fixés par la Politique, soit :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres (papiers et cartons), des encombrants;
- 60% des résidus verts et 60% des résidus de table;
- 75 % des résidus d'huile, de peintures et de pesticides (RDD);
- 60 % des autres résidus domestiques dangereux (RDD);
- 50 % du textile;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses;
- 20 % de l'aluminium non consigné.

Le plan de gestion tient également compte des objectifs de mise en valeur de la Politique qui doivent être atteints par le secteur des industries, commerces et institutions (« secteur ICI »), soit :

- 85 % des pneus;
- 95 % des métaux et du verre;
- 70 % du plastique et des fibres (papiers et cartons), y compris le bois;
- 70 % des textiles;
- 60 % de la matière putrescible.

De plus, le plan de gestion prend aussi en compte les objectifs de mise en valeur dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition (secteur « CRD »), lesquels sont fixés à 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Le plan de gestion adhère à l'objectif de la Politique en ce qui concerne les boues municipales et industrielles, lesquelles doivent être valorisées dans la mesure où il est économiquement et environnementalement possible de le faire. Les boues dont il est question sont les résidus de traitement des eaux usées, les boues de fosses septiques et les boues des compagnies papetières.

## **Les étapes**

L'élaboration du PGMR comprend cinq grandes étapes :

- la collecte des informations et le bilan de la situation;
- la préparation du PGMR;
- la consultation du public;
- l'approbation par le Ministre;
- l'adoption du PGMR par Conseil de la CMQ.

Les quatre premières étapes ont été complétées et le présent document constitue le plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec (PGMR Rive-Nord).

## **Le territoire couvert**

Pour les besoins relatifs à la gestion des matières résiduelles et tenant compte des caractéristiques géographiques de la région, la CMQ a été divisée en deux territoires de planification soit, d'une part, la CMQ Rive-Nord et, d'autre part, la Ville de Lévis. Chacun de ces territoires est couvert par un PGMR distinct.

Le PGMR pour la CMQ Rive-Nord couvre le territoire de la Ville de Québec, la MRC de La Côte-de-Beaupré, la MRC de L'Île-d'Orléans et la MRC de La Jacques-Cartier.

## **La population**

La population totale de la CMQ Rive-Nord, incluant la population saisonnière, s'élevait à 578 097 habitants en 2002. La population totale prévue en 2008 est de 587 183 habitants, soit une augmentation de 1,6 % par rapport à 2002. En 2018, cette population totale serait de 594 132, ce qui représente un accroissement modeste de 2,8 % sur la période de 16 ans entre 2002 et 2018.

La grande majorité de la population habite en milieu urbanisé. Les habitations de type unifamilial comptent pour environ la moitié du nombre total de logements du territoire.

## **Le bilan de la situation actuelle**

Le bilan de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire de la CMQ Rive-Nord a été effectué pour l'année de référence 2002. Les faits saillants de ce bilan sont résumés dans les paragraphes suivants.

### *Les quantités de matières résiduelles et leur provenance*

Un total de 669 298 tonnes de matières résiduelles (excluant les boues) ont été produites sur le territoire de la CMQ Rive-Nord en 2002. Ce tonnage a été généré à peu près en part égale par les trois grands secteurs que sont :

- le secteur municipal (résidentiel) : 229 165 tonnes (35 %);
- le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) : 236 400 tonnes (35 %);
- le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) : 203 733 tonnes (30 %).

En sus de ce tonnage, environ 19 000 tonnes (converti en poids sec) de boues de stations d'épuration et de fosses septiques ont été générées sur le territoire pendant l'année de référence 2002.

#### Les infrastructures de traitement actuelles

En 2002, les municipalités de la CMQ Rive-Nord acheminaient leurs matières résiduelles destinées à la mise en valeur vers 14 infrastructures différentes, soit :

- 3 centres de tri, dont 2 sur le territoire de la CMQ Rive-Nord;
- 1 centre de compostage, localisé sur la rive sud de Québec;
- 8 déchetteries, dont 5 municipales et 3 privées;
- 2 centres de transbordement.

Toujours en 2002, les municipalités de la CMQ Rive-Nord acheminaient leurs matières résiduelles destinées à l'élimination vers 11 infrastructures différentes situées en majorité sur le territoire de la CMQ Rive-Nord, soit :

- 1 incinérateur (Ville de Québec);
- 5 lieux d'enfouissement sanitaires : 2 sur le territoire de la CMQ Rive-Nord : Stoneham et de Saint-Tite-des-Caps (en voie de fermeture), et 3 localisés à l'extérieur du territoire, soit ceux de Neuville, Saint-Raymond et Sainte-Geneviève-de-Berthier. Un autre lieu d'enfouissement était également en cours d'aménagement en 2003, à Saint-Joachim;
- 1 dépôt en tranchée (dans la réserve faunique de La Jacques-Cartier);
- 4 dépôts de matériaux secs, dont 3 localisés sur le territoire de la CMQ Rive-Nord.

Les principaux constats relatifs aux infrastructures actuelles de gestion de matières résiduelles dans la région sont les suivants :

- La majorité des infrastructures de traitement des matières résiduelles utilisées par les municipalités de la CMQ Rive-Nord en 2002 sont localisées sur leur territoire.
- Une augmentation de la capacité de traitement des infrastructures de mise en valeur de la région est requise pour atteindre les objectifs de la Politique.
- Le lieu d'enfouissement sanitaire et le dépôt de matériaux secs de Stoneham arrivent en fin de vie utile en 2004.
- Le lieu d'enfouissement technique de Saint-Joachim est en début d'exploitation en 2004.
- Les deux dépôts de matériaux secs localisés sur le territoire de la Ville de Québec atteindront leur pleine capacité vers 2008.
- La capacité nominale de l'incinérateur de la Ville de Québec a été atteinte en 2002.
- Les boues de stations d'épuration du territoire sont en majorité séchées et incinérées.
- Le service de collecte des boues de fosses septiques est municipalisé à Québec alors qu'une situation de libre marché prévaut dans les MRC.

### Les performances actuelles de mise en valeur

Le secteur municipal (résidentiel) de la CMQ Rive-Nord affiche un pourcentage de mise en valeur d'environ 24 % comparativement à l'objectif global de 60 % pour l'ensemble des catégories de matières de ce secteur. Ce pourcentage de mise en valeur est sensiblement plus élevé que la moyenne pour la province de Québec, qui était de 20 % en 2002 selon le dernier bilan de Recyc-Québec.

Le taux de mise en valeur des matières résiduelles dans le secteur ICI de la CMQ Rive-Nord est d'environ 52 %, ce qui s'approche du taux moyen québécois de 57 % dans le secteur ICI selon ce même bilan 2002 de Recyc-Québec.

Quant au secteur CRD, la performance actuelle de récupération est évaluée à 22 %, ce qui est loin de l'objectif global de 60 %. Ce taux est très inférieur à la moyenne québécoise de 62 % pour ce secteur selon le bilan 2002 de Recyc-Québec.

### **Les coûts actuels pour les municipalités**

Les coûts annuels directs et nets de la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de la CMQ Rive-Nord s'élevaient à environ 33,5 millions de dollars en 2002. La moyenne pondérée ramenée sur le nombre total de logements du territoire représente un montant de 126 \$/porte/an, en excluant les coûts de gestion des boues. Si l'on ajoute les coûts directs de traitement des boues pour les municipalités, le coût total s'élevait à plus de 36 millions de dollars en 2002, soit une moyenne de 138 \$/porte/an.

Le recouvrement des coûts de la gestion des matières résiduelles est effectué principalement par le biais de la taxation des citoyens ou des entreprises, de la tarification des usagers privés aux installations d'élimination municipales, et de la vente de vapeur générée par l'incinération. La taxation peut prendre deux formes, soit la taxe foncière générale ou la taxe spécifique à la gestion des matières résiduelles.

### **Les orientations générales du PGMR**

Les orientations générales du PMGR de la CMQ Rive-Nord ont été élaborées en regard des enjeux régionaux identifiés suite au diagnostic de la situation actuelle. Elles sont à la base des mesures prévues et de leurs modalités de mise en œuvre. Ces orientations générales sont les suivantes :

- L'adhésion aux orientations et aux principes de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 pour atteindre le maximum du potentiel de valorisation vers 2024.
- Le respect des particularités régionales, des ententes à long terme, des contrats en cours et des champs de compétence; en vertu de ce principe, la planification et la concertation s'effectuent au niveau régional, tandis que la mise en œuvre est effectuée au niveau municipal.

- La préservation de l'équité dans les efforts fournis et dans les services offerts aux citoyens; en vertu de ce principe, chaque municipalité est imputable de l'atteinte des objectifs de mise en valeur sur son territoire, afin d'assurer l'équité des efforts et des services d'une municipalité à l'autre.
- L'implantation graduelle des nouvelles mesures prévues, en fonction des contraintes contractuelles, de la disponibilité des équipements et de l'évolution des marchés.
- Le respect des principes du développement durable, en intégrant les préoccupations environnementales et sociales dans les choix réalisés, en favorisant la gestion la plus locale possible des matières résiduelles, et en adoptant une vision axée sur la valorisation maximale des ressources permettant, si cet objectif est atteint, l'adoption d'un mode d'élimination alternatif en 2024.

### **Les modes de gestion**

#### La démarche

Plusieurs modes de gestion ont été considérés afin de déterminer ceux qui offriraient le meilleur potentiel d'atteindre les objectifs de la Politique et qui constitueraient la base du PGMR de la CMQ Rive-Nord. L'évaluation comparative de ces modes de gestion effectuée à l'aide de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, a permis de retenir la combinaison de mesures jugées les plus avantageuses pour atteindre les objectifs en tenant compte des particularités régionales. Ces mesures sont résumées ci-après.

Pour faciliter l'atteinte des objectifs pour 2008, le gouvernement précise que la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination (principe des 3RVE) doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de mode de gestion des matières résiduelles, à moins qu'une analyse environnementale ne démontre les désavantages de cette hiérarchie. C'est pourquoi, de façon générale, le plan de gestion est organisé selon cet ordre.

#### Les mesures de réduction à la source

- La réalisation de campagnes récurrentes et intensives d'information et de sensibilisation des citoyens pour favoriser l'adoption de pratiques de consommation et de comportements permettant de réduire la production de matières résiduelles.
- La promotion du compostage domestique et de l'herbicyclage.
- L'adoption de politiques de réduction à la source par la CMQ, les MRC et les municipalités, afin de donner l'exemple à l'ensemble des citoyens.

*Les mesures de réemploi et de valorisation des matières consignées, matériaux secs domestiques, textiles et encombrants*

Les mesures prévues pour atteindre les objectifs de valorisation des textiles, des encombrants permettent d'encourager le réemploi et de soutenir les entreprises d'économie sociale oeuvrant en gestion des matières résiduelles. Ces mesures sont :

- L'implantation d'un réseau municipal d'éco-centres sur tout le territoire, en moyenne un par MRC et un par arrondissement de la Ville de Québec, afin de recevoir les apports volontaires des citoyens. Ces éco-centres permettront l'accessibilité aux citoyens afin de trier les différentes catégories de matières (textiles, meubles, appareils ménagers, bois, métal, agrégats, etc.) et de réacheminer ces matériaux vers des comptoirs familiaux, des ressourceries, des récupérateurs, etc.
- Le réseautage des éco-centres avec les organismes et entreprises oeuvrant dans le domaine du réemploi (ressourceries, organismes de charité, etc.) afin de maximiser les débouchés pour les matières.
- Le soutien municipal technique et financier aux organismes et entreprises d'économie sociale oeuvrant dans la valorisation des matières résiduelles.

*Les mesures de mise en valeur des matières recyclables*

Les mesures prévues pour atteindre les objectifs de valorisation des matières recyclables, soit les imprimés et les emballages de papier, carton, plastique, verre et métal, sont les suivantes :

- L'expansion de la collecte sélective porte-à-porte à l'ensemble des unités d'habitation permanentes du territoire.
- La desserte des secteurs de résidences secondaires par des dépôts pour apport volontaire.
- La maximisation de la qualité des matières recyclables collectées en favorisant le maintien de la collecte sélective de type séparée, dans laquelle le citoyen sépare à la source dans son bac les papiers et cartons d'une part, et les contenants de plastique, verre ou métal d'autre part.
- La maximisation de la quantité par la préférence accordée à l'utilisation de contenants de grands volumes pour la collecte sélective (ex. : bacs roulants compartimentés), afin de ne pas limiter le citoyen dans ses efforts de mise en valeur et afin d'optimiser les fréquences de collecte.
- La maximisation de la quantité de matières recyclées par l'ajout de catégories de matières recyclables en ajoutant certaines catégories de plastiques, les emballages multi-couches et les cartons plastifiés.
- La maximisation de la quantité de matières recyclées par l'ajout d'un pré-tri des matières recyclables provenant du secteur ICI avant l'élimination.

- L'utilisation de méthodes de collecte adaptées au type d'habitat afin de faciliter la tâche au citoyen (ex. : possibilité d'utiliser la collecte des recyclables en sacs de plastique ou de papier pour les habitats denses (ex. : multilogements et condos)).
- La desserte de certaines entreprises et institutions par les services municipaux de collecte sélective, dans les cas où l'ajout de ce service serait avantageux en terme de performance de récupération.
- La desserte gratuite des institutions d'enseignement par les services municipaux de collecte sélective.

#### Les mesures de mise en valeur des matières putrescibles

Les mesures prévues pour atteindre les objectifs de mise en valeur des matières putrescibles, d'une part, les résidus verts (« de jardin ») et, d'autre part, les résidus de table, sont :

- La poursuite de la collecte saisonnière des résidus verts (ou l'implantation dans le cas des municipalités non desservies) jusqu'à l'implantation de la collecte séparée de l'ensemble des résidus putrescibles à longueur d'année (appelée « collecte à trois voies »).
- L'implantation graduelle de la collecte séparée des résidus putrescibles (« collecte à trois voies) dans tous les types d'habitat (sauf hors des périmètres urbanisés), en débutant par les secteurs à prédominance unifamiliale (2007), puis les secteurs à prédominance 2-5 logements (2008), et enfin les secteurs d'édifices multilogements (2009-2011). Une période d'implantation préliminaire dans des quartiers ciblés est également prévue à compter de 2005.
- La desserte d'entreprises et d'institutions ciblées par les services municipaux de collecte des matières putrescibles, à compter de 2007.
- Dans les quartiers desservis par la collecte à trois voies, la continuation de la collecte séparée des résidus verts en période de pointe (automne, printemps).
- La mise en œuvre d'un projet de centre régional de compostage, avec l'objectif d'une mise en service en 2007.

#### Les mesures de récupération des résidus domestiques dangereux

Les mesures de gestion responsable des résidus domestiques dangereux sont :

- L'installation d'un conteneur sécuritaire pour les résidus domestiques dangereux dans chacun des éco-centres municipaux, et l'organisation de journées thématiques aux éco-centres sur les résidus domestiques dangereux.

- L'interdiction, par réglementation municipale, de jeter des résidus domestiques dangereux aux ordures à compter de 2007.

#### Les mesures de mise en valeur des résidus de construction, rénovation et démolition

Les mesures prévues pour faciliter l'atteinte des objectifs de mise en valeur des résidus de construction, rénovation et démolition permettent de prolonger la durée de vie des lieux d'élimination. Ces mesures sont les suivantes :

- La récupération des agrégats de voirie par les municipalités.
- Le développement du marché privé de récupération et mise en valeur des matériaux secs, et l'assistance à ce développement par les politiques d'approvisionnement municipales et l'information/sensibilisation.

#### Les mesures d'élimination des résidus ultimes

Après application des mesures de mise en valeur énoncées précédemment, il est prévu qu'en 2008 les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination diminueraient de plus de 30 % par rapport à 2002, et ce malgré l'augmentation sensible de la population. Les mesures pour gérer ces résidus ultimes sont les suivantes :

- L'ajustement de la fréquence des collectes des ordures en fonction de la fréquence des autres collectes (collecte sélective des matières recyclables et collecte des putrescibles), afin d'optimiser les coûts de collecte sans affecter le niveau de service au citoyen.
- L'incinération des matières résiduelles non valorisées et compatibles avec l'incinération, en provenance de l'ensemble du territoire de planification soit la Ville de Québec et les municipalités des MRC de La Côte-de-Beaupré, de L'Île-d'Orléans et de La Jacques-Cartier (partie est).
- La modernisation de l'incinérateur selon les principaux critères suivants : maintien de la capacité nominale actuelle de 280 000 tonnes par an, maximisation des performances environnementales, création d'un fonds d'amélioration de l'intégration de l'incinération dans le milieu urbain.
- La création d'un fonds financé à hauteur de 1 M \$ par année pour l'investissement dans l'amélioration de l'intégration de l'incinération dans le milieu urbain. Ce fonds serait créé sur 4 années, soit de 2005 jusqu'à 2008 inclusivement.
- L'augmentation des performances de mise en valeur au-delà des objectifs de la Politique québécoise, afin de permettre éventuellement d'abandonner le recours à l'incinération comme méthode d'élimination des résidus ultimes dans un horizon d'une vingtaine d'années, et création d'un fonds pour financer les alternatives à l'incinération.
- La poursuite des études de valorisation des résidus d'incinération.

- La tarification au poids ou au volume de la collecte municipalisée des ordures auprès des commerces et institutions.
- L'enfouissement des résidus d'incinération et des résidus non incinérables et non valorisables au nouveau lieu d'enfouissement technique de Saint-Joachim, incluant les résidus de construction, rénovation et démolition après que les dépôts de matériaux secs aient atteint leur capacité maximale.
- La fermeture des autres lieux d'enfouissement sanitaires et des dépôts de matériaux secs du territoire après l'atteinte de leur capacité maximale autorisée.
- La mise en place de comités de vigilance pour les infrastructures d'incinération et d'enfouissement.

Compte tenu de l'orientation de dépasser l'objectif de 60 % de valorisation à partir de 2008, afin d'atteindre 70 % de mise en valeur en 2013, 80 % en 2018 et le maximum du potentiel en 2024. Les mesures suivantes sont prévues :

- Abandon de l'incinération en 2024.
- Création d'un fonds financé à hauteur de 1 M \$ par année, à compter de 2006, pour financer les alternatives à l'incinération.

#### Les mesures de gestion des boues

Les mesures de gestion des boues de stations d'épuration et les boues de fosses septiques du territoire sont les suivantes :

- La collecte municipalisée des boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire et leur acheminement aux stations d'épuration de la Ville de Québec, afin de les inclure dans la chaîne de traitement des boues par déshydratation et séchage.
- La valorisation agricole ou sylvicole des boues séchées lorsque possible, et l'incinération des boues séchées non mises valeur par épandage.
- Le compostage des boues des autres stations d'épuration mécanisées du territoire au centre régional de compostage mécanisé.

#### Les mesures d'information, sensibilisation et éducation

Les mesures pour susciter l'adhésion des citoyens aux objectifs du plan et leur participation à l'ensemble des programmes de réduction et de mise en valeur sont :

- La réalisation de campagnes intensives et récurrentes d'information, de sensibilisation et d'éducation.

- La réalisation de ces campagnes auprès des citoyens visera à promouvoir, en plus de la réduction à la source, la participation à l'ensemble des services et opportunités de mise en valeur offerts. Le niveau minimal d'effort consenti par les municipalités à l'éducation, l'information et la sensibilisation est établi à une moyenne de 5 \$/logement pour l'ensemble du territoire.
- Afin de montrer l'exemple, les instances municipales du territoire adopteront des politiques internes visant, d'une part, à réduire les quantités de matières résiduelles produites par leurs propres activités et, d'autre, à promouvoir le marché du réemploi et du recyclage par le biais de politiques d'approvisionnement favorisant les biens issus de ce marché.

### Les infrastructures requises

La mise en œuvre du plan suppose la modification ou l'ajout d'infrastructures pour desservir les divers secteurs d'activités et recevoir les diverses matières résiduelles. En résumé, les modifications requises aux infrastructures sont les suivantes :

- l'augmentation de la capacité des centres de tri en place;
- l'installation d'un centre régional de compostage mécanisé et fermé;
- la construction de 11 éco-centres dans les MRC et les arrondissements;
- l'aménagement de centres municipaux de récupération d'agrégats;
- la création de centres privés de tri et récupération des matériaux secs;
- la modernisation de l'incinérateur de Québec conservant sa capacité actuelle;
- la mise en opération du site d'enfouissement technique de Saint-Joachim.

### **Le droit de regard sur la provenance des matières éliminées**

En vertu du droit de regard qui lui est conféré par l'article 53.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement, dernier alinéa, la CMQ Rive-Nord entend limiter l'élimination sur son territoire, par incinération ou enfouissement, des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. À cet égard, elle acceptera qu'au maximum 5 000 tonnes par année de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire soient acheminées dans une infrastructure d'élimination localisée sur son territoire. Ce tonnage représente le tonnage moyen de matières résiduelles acheminé à l'incinérateur de la Ville de Québec et au site d'enfouissement de Saint-Tite-des-Caps au cours des dernières années par des clients externes au territoire.

L'exercice de ce droit de regard par la CMQ Rive-Nord a pour objectif de préserver la durée de vie des infrastructures d'élimination localisées sur son territoire et de favoriser la gestion la plus locale possible des matières résiduelles

## La mise en œuvre

### Le partage des responsabilités

Le partage de responsabilités entre les instances pour la mise en œuvre du PGMR de la CMQ Rive-Nord s'appuie sur les articles des Lois constitutives, d'où découlent les principes suivants :

- La CMQ est en charge de la planification, de la coordination et du suivi de la mise en œuvre au niveau régional. Ses principales responsabilités sont la préparation et la mise à jour du PGMR, la préparation de rapports d'avancement annuels, de même que l'information et la sensibilisation d'ordre général (ex. : sur la réduction à la source et les principes de la mise en valeur) qui lui seront délégués par les municipalités. La CMQ sera également en charge de démarrer les toutes premières études sur les modes de gestion du centre de compostage régional et sur les marchés du compost, les études subséquentes relevant de la responsabilité du promoteur du centre de compostage tel que recommandé par l'étude sur les modes de gestion.
- La gestion des matières résiduelles relève du champ de compétence des municipalités. Elles en sont les gestionnaires et à ce titre, elles sont imputables de l'atteinte des objectifs sur leurs territoires respectifs. Leurs responsabilités incluent notamment la mise en œuvre des mesures, le suivi et vérification de l'atteinte de leurs objectifs, de même que l'information et la sensibilisation auprès des citoyens pour tout ce qui concerne les services de mise en valeur offerts sur leur territoire.
- Les MRC ont les responsabilités qui leur sont déléguées par leurs municipalités.

### L'échéancier d'implantation

Les mesures prévues par le PGMR seront mises en œuvre progressivement et ce dès 2004, de manière à allouer le temps nécessaire à l'adoption du plan et de ses règlements d'application, en respectant les contrats existants et les délais de mise en œuvre des différentes étapes du processus.

Le démarrage dès 2004 de certaines mesures, en particulier celles relatives à la planification des nouvelles collectes et aux études préliminaires pour l'implantation d'un centre régional de compostage, est crucial pour le respect de l'échéance d'atteinte des objectifs.

### Les coûts et le financement

L'implantation de l'ensemble des mesures prévues dans le PGMR entraînerait à l'apogée de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures, soit en 2011, un budget total, en coûts directs et nets, de 52 millions de dollars, soit une augmentation globale des coûts de l'ordre de 43 % pour l'ensemble des municipalités par rapport aux coûts de l'année de référence 2002.

Le financement d'une partie de cette hausse de coûts proviendra de revenus obtenus par les mécanismes de compensation financière aux municipalités prévues par le gouvernement du

Québec en appui à sa Politique. Ainsi, en tenant compte d'un remboursement de 40 % des dépenses de la collecte sélective par la mise en application de l'ensemble des mesures prévues au projet de Loi 102, qui responsabilise les producteurs d'imprimés et d'emballages en les obligeant à financer une partie des coûts de la collecte sélective, l'augmentation de coûts pour les municipalités du territoire pourrait être abaissée de 43 % à 35 % en 2011 par rapport à 2002.

Le remboursement aux municipalités de 100 % des dépenses de la collecte sélective par les producteurs d'imprimés et d'emballages représente une économie potentielle variant de 4,6 M \$ en 2005 à 6,9 M \$ en 2008.

#### Le plan de communication

Pour assurer le succès dans la mise en œuvre du PGMR adopté par la CMQ Rive-Nord, d'importants efforts de communication devront être accordés à la diffusion du plan et à son appropriation par les citoyens du territoire. À cet effet, le PGMR prévoit :

- Une campagne de lancement du PGMR dès son adoption.
- Des campagnes et annuelles d'information et de sensibilisation des citoyens, en privilégiant une approche locale et adaptée à la spécificité de chaque localité.

#### Le système de suivi et de mise à jour

Un système de suivi de la mise en œuvre du PGMR sera mis en place par la CMQ en collaboration avec les municipalités, sur la base d'une approche standardisée, afin que chaque municipalité (ou, le cas échéant, l'instance déléguée par celles-ci) produise un rapport annuel d'avancement permettant :

- de vérifier l'état de la mise en application des mesures du plan de gestion;
- de vérifier la performance réelle par rapport aux objectifs;
- de vérifier l'efficacité des actions et d'apporter les correctifs requis.

Le rapport d'avancement régional annuel, tel que l'exige la Loi sur la Qualité de l'environnement sera produit par la CMQ pour la rive nord de son territoire sur la base des rapports d'avancement préparés par les municipalités ou MRC concernées.

Le système de suivi comprendra également des mesures de vigilance sociale, qui permettront aux intervenants du milieu d'apporter leur contribution au suivi du PGMR, de même que de participer au suivi des principales infrastructures de gestion susceptibles de comporter des impacts sociaux et environnementaux.

